



EUREX



**Les assurances sociales suisses
et service de santé**



Sommaire

Introduction	3
Les trois piliers	3
Protection accident/maladie	4
Chômage	5
Allocations familiales	6
Assurance maternité	6
Résumé des cotisations 1er pilier sur le salaire	7
Impôt à la source	7
Contact	8

Ce document a été établi à des fins de présentation.
Des évolutions législatives ou jurisprudentielles ont pu intervenir depuis sa parution.
Il ne saurait remplacer une étude personnalisée, établie en fonction du cas précis de l'intéressé.

Eurex Suisse SA

www.eurex.swiss



Introduction

Contrairement au système français de couverture globale par la "sécurité sociale" organisée par l'Etat, les risques couverts sont répartis entre plusieurs organismes indépendants les uns des autres :

- Assurance vieillesse, invalidité et décès (système des trois piliers)
- Assurance perte de gain pour militaire (APG)
- Protection contre les risques maladie et accident (deux assurances distinctes)
- Assurance chômage
- Allocations familiales (montants différents d'un canton à l'autre)
- Assurance maternité

Les prestations sont principalement financées par les cotisations sociales sur les salaires.

Ces différentes couvertures seront détaillées et expliquées ci-après.

Les trois piliers

Premier pilier (AVS/AI/APG)

La prévoyance étatique obligatoire forme le premier pilier du système social. Ce premier pilier couvre les besoins vitaux d'une personne assurée en cas de retraite ou de décès.

AVS :

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) vise à compenser, du moins partiellement, la diminution ou la perte du revenu du travail due à l'âge et au décès.

Taux de cotisation 2018 : 8.40 %

AI :

L'assurance-invalidité vise à garantir les moyens d'existence aux personnes assurées devenues invalides.

Taux de cotisation 2018 : 1.40 %

APG :

L'assurance perte de gain compense une partie de la perte de gain des personnes assurées qui accomplissent un service militaire.

Taux de cotisation 2018 : 0.45 %

Soit un total de cotisations de 10.25 % réparti généralement paritairment entre l'employeur et l'employé.

Les cotisations sont appelées par les caisses de compensation de votre secteur d'activité ou les caisses cantonales/patronales.



Deuxième pilier (LPP)

Pour financer la retraite, le 1er pilier ne suffit quasiment plus de nos jours. Le 2ème pilier vient donc compléter ce dernier.

Son but est de contribuer à permettre aux personnes assurées de maintenir leur niveau de vie actuelle, dès le moment où elles seront à la retraite, ou apporter un complément en cas d'invalidité ou de décès.

Les cotisations sont obligatoires pour les revenus de salaires bruts annuels supérieurs à CHF 21'150 (depuis le 01.01.2015).

Les cotisations sont appelées par les caisses de pension de votre secteur d'activité ou par des assureurs privés, et sont généralement dues paritairement entre l'employeur et l'employé.

Il existe plusieurs plans de prévoyance à choix, allant du minimum légal à du surobligatoire.

3ème pilier (prévoyance individuelle)

Il s'agit d'une assurance de prévoyance facultative conclue par le biais d'une solution liée (pilier 3a).

L'assuré souscrit individuellement à cette assurance sans passer par son employeur.

Cette assurance est également déductible fiscalement.

Protection accident/maladie

Protection accident

L'assurance-accident est obligatoire et couvre les conséquences économiques d'un accident professionnel, d'un accident non-professionnel ou d'une maladie professionnelle.

Cette assurance prend en charge autant le salaire que les frais médicaux.

Le taux de cotisation est défini en fonction du risque de l'entreprise, notamment par son genre d'activité.

Les primes d'assurance contre les accidents professionnels sont prises en charge par l'employeur ; les cotisations contre les accidents non-professionnels généralement par l'employé.



Protection maladie

En Suisse, il faut particulièrement faire la distinction entre l'assurance maladie pour les soins médicaux (Lamal) et l'assurance pour perte de gain en cas de maladie.

Assurance santé

La Lamal est une assurance de base couvrant les frais de santé. Il s'agit d'une assurance individuelle et obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse. L'employeur ne finance généralement pas cette assurance. Il ne s'agit pas d'une cotisation sociale.

Elle peut être comparée à la CMU en France.

D'ailleurs, les frontaliers devront exercer un droit d'option de l'assurance maladie lors de leur première prise d'emploi en Suisse. Ils pourront choisir entre le régime suisse Lamal et celui français de la CMU.

Assurance perte de gain maladie

Cette assurance couvre la perte de revenus en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie.

Elle n'est pas obligatoire mais recommandée, sauf si les conventions collectives de travail obligent une couverture.

Elle peut couvrir une partie ou la totalité du salaire durant 730 jours dans une période de 900 jours consécutifs, moyennant un délai de prise en charge plus ou moins long.

Les cotisations peuvent être paritairement prises en charge ou par l'employeur uniquement.

Chômage

L'assurance chômage, comme son nom l'indique, vise à garantir aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner en cas de chômage, réduction de l'horaire de travail, intempéries ou insolvabilité de l'employeur.

A l'heure actuelle, les frontaliers ne peuvent pas prétendre aux indemnités de chômage en Suisse.

Cette assurance est financée par des cotisations sociales sur le salaire brut annuel inférieur à CHF 148'200.

Le taux de cotisations 2018 est de 2.2 % paritairement à charge de l'employeur et de l'employé.

Il existe également une assurance chômage-solidarité sur le salaire supérieur.

Le taux de cotisation 2018 est de 1 % paritairement à charge de l'employeur et de l'employé.



Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à tous parents dont les enfants sont, soit mineurs, soit en scolarité, et ce jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les frontaliers peuvent également bénéficier de ces allocations :

- Soit en différentiel par rapport à celles perçues de la CAF
- Soit en totalité si la CAF n'en verse pas

Cette assurance est financée par des cotisations sociales sur le salaire.

Le taux de cotisation est différent entre les cantons et pris uniquement à charge de l'employeur. Pour Genève, le taux 2018 est de 2.45 %.

Ces allocations familiales sont également soumises à l'impôt à la source pour les détenteurs d'un permis B ou les frontaliers.

Assurance maternité

Cette assurance couvre la perte de salaire en cas de maternité d'une employée.

Les indemnités sont versées durant 98 jours au niveau fédéral. A Genève, un complément de 14 jours est également versé.

Les indemnités correspondent à 80 % du salaire brut annoncé mais au plus CHF 196 par jour.



Résumé des cotisations 1er pilier sur le salaire

Sur la base des taux 2018 en vigueur dans le canton de Genève :

COTISATIONS	TAUX TOTAL	EMPLOYEUR	EMPLOYÉ
AVS/AI/APG	10.25 %	5.125 %	5.125 %
AC	2.20 %	1.10 %	1.10 %
AC solidarité	1.00 %	0.50 %	0.50 %
AF	2.45 %	2.45 %	
Amat	0.092 %	0.046 %	0.046 %

Impôt à la source

Genève

Les employés sont soumis à l'impôt à la source dans les cas suivants :

- Ils habitent dans le canton de Genève et ne sont pas au bénéfice d'un permis C
- Ils sont frontaliers au bénéfice d'une permis G

Vaud

Les employés sont soumis à l'impôt à la source dans les cas suivants :

- Ils habitent dans le canton de Vaud et ne sont pas au bénéfice d'un permis C
- Ils sont frontaliers au bénéfice d'une permis G et ils n'ont pas remis l'attestation de résidence française

L'impôt à la source est calculé en fonction de la situation familiale de l'employé et du revenu de l'activité salariée.



Eurex Suisse SA

Notre fiduciaire reste à votre entière disposition
afin de vous aider dans ces démarches.

► **Votre contact**



Stéphanie SIMONINI

Directrice Services Comptabilité/Social

Ligne directe : 022/301.73.63

✉ stephanie.simonini@eurexsuisse.com